

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

INTRODUCTION.....	54
-------------------	----

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

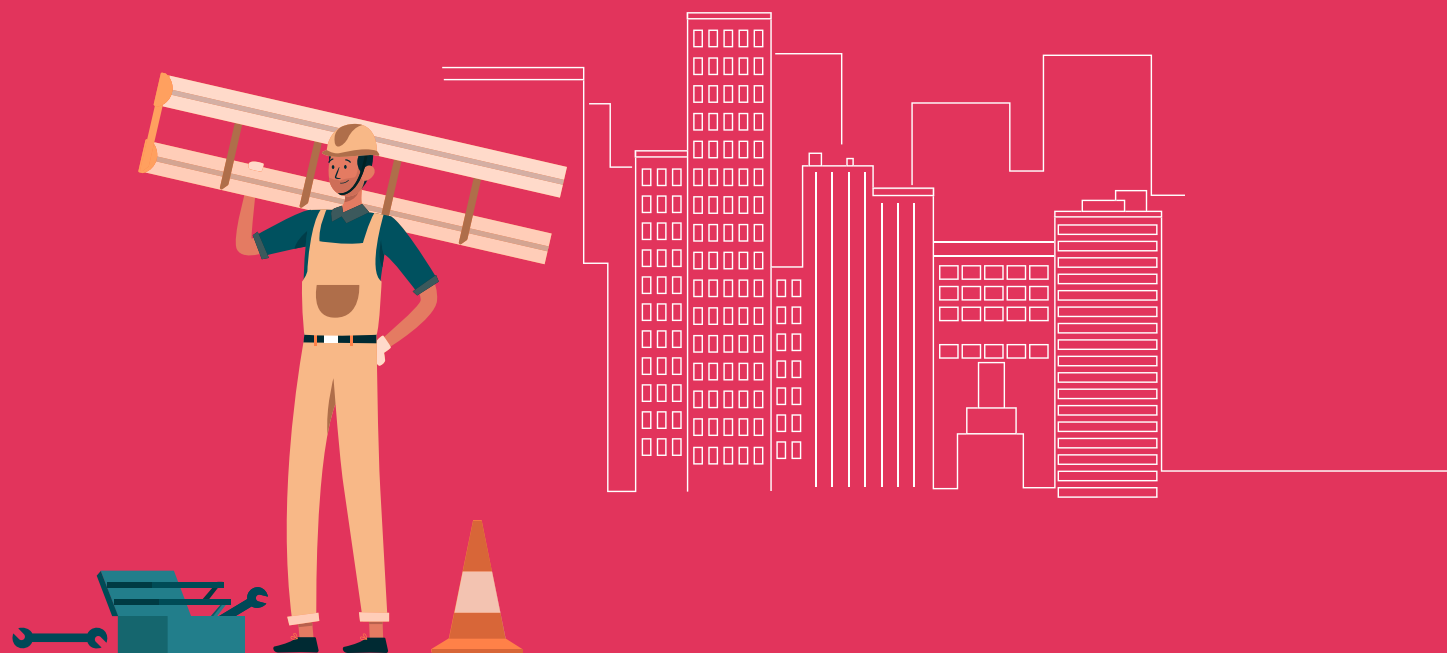
Carte du monde.....	58
Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi.....	59
Répartition sectorielle.....	61
Historique sur 10 ans.....	62

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi.....	63
Répartition sectorielle.....	64
Historique sur 10 ans.....	65

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen.....	66
Pluriactivité transnationale.....	67
Historique sur 10 ans.....	68



INTRODUCTION

En matière de sécurité sociale, la règle générale prévoit que le travailleur est rattaché à la sécurité sociale du pays sur lequel il exerce son activité professionnelle. C'est le principe de la *lex loci laboris*. Le détachement est une procédure dérogatoire à cette règle.

Questions-réponses sur le détachement et la pluriactivité

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés pour y travailler.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Dans le cas d'un travailleur indépendant (activité non salariée), celui-ci s'auto-détache pour effectuer sa prestation de service à l'étranger.

Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation, le travail frontalier et la pluriactivité.

Qu'entend-on par pluriactivité ?

Dans le cadre des règlements européens uniquement, une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse. La pluriactivité n'est pas limitée dans le temps et se distingue en cela du détachement.

Pour respecter le principe d'unicité de législation de sécurité sociale applicable, les règlements définissent des règles qui permettent de déterminer la législation qui s'applique aux personnes concernées par la pluriactivité transnationale, selon plusieurs critères bien définis : notamment le lieu de résidence habituel du travailleur pluriactif et le caractère substantiel de son activité qui y est exercée (au moins 25% du temps de travail et/ou de la rémunération), mais aussi au besoin, le siège social ou le siège d'exploitation de l'entreprise ou de l'employeur, etc.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

> Pour le travailleur salarié détaché : Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés.

Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur qui détache son salarié doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale compétent afin de le maintenir au régime français de sécurité sociale ; à charge pour l'organisme de délivrer le certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier, auprès du pays d'accueil, de son statut de travailleur détaché et de l'exonération des cotisations sociales.

> Pour le travailleur salarié pluriactif : Que ce soit pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs, un salarié qui exerce habituellement ses activités dans plusieurs États membres de l'UE, de l'EEE et de la Suisse doit relever d'un seul régime de sécurité sociale. L'employeur peut se mettre en relation avec l'institution de sécurité sociale de résidence de son salarié pour connaître son régime de sécurité sociale (c'est en principe au travailleur d'effectuer cette démarche).

Important :

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée par l'Urssaf Caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes, liées à l'employeur et au travailleur, sont réunies :

- Maintien du lien de subordination (ou lien organique) avec le salarié (notamment, autorité, lien contractuel, pouvoir de déterminer la nature du travail...) ;
- Envoi du salarié dans l'autre État membre pour le compte de l'employeur ;
- L'employeur doit exercer normalement ses activités dans l'État où il est établi, c'est-à-dire des activités significatives autres que des activités de simple gestion administrative ;
- L'employeur ne doit pas envoyer son salarié en remplacement d'une autre personne détachée pour la même mission ;
- Le salarié peut être une personne recrutée en vue d'être détachée à l'étranger si, antérieurement à son embauche, elle a été soumise à la législation de son pays d'envoi depuis au moins 1 mois ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes.

Exception à ces conditions : un accord dérogatoire (ou détachement exceptionnel) peut être accordé, sous réserve de l'accord conjoint des autorités respectives de chaque État, si au moins une des conditions énumérées ci-dessus n'est pas remplie, ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux.

INTRODUCTION

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par le travailleur indépendant ?

> En cas de détachement : Il doit exercer de façon habituelle une activité non salariée en France et doit partir à l'étranger pour y effectuer une activité semblable.

Pour être détaché, il doit maintenir en France les conditions lui permettant de reprendre l'exercice de son activité à son retour. Il doit avoir exercé son activité en France depuis au moins 2 mois et son détachement ne doit pas excéder 24 mois. Avant son départ, il doit demander à l'organisme compétent le certificat de détachement attestant de son maintien à la législation française de sécurité sociale. Ainsi, il reste affilié à la sécurité sociale française et continue à cotiser auprès des caisses françaises et bénéficie de l'ensemble de ses droits sociaux.

> En cas de pluriactivité : Deux principaux cas de figure se présentent dans le cadre des règlements européens :

- Le travailleur exerce une activité non salariée dans deux ou plusieurs États membres : il est alors soumis à la législation de l'État de résidence, s'il y exerce une part substantielle de son activité, ou, à la législation de l'État membre dans lequel se situe le centre d'intérêt de ses activités, s'il ne réside pas dans l'un des États membres où il exerce une partie substantielle de son activité. Il revient au travailleur de verser les cotisations qui seront calculées selon les dispositions de l'État compétent, et aucune cotisation ne sera due dans l'autre État.
- Le travailleur exerce une activité salariée dans un État et une activité non salariée dans un autre État : c'est la législation du pays de l'activité salariée qui est applicable. À charge pour le travailleur indépendant de s'acquitter du versement des cotisations sociales pour son activité non salariée dans l'État membre de l'activité salariée.

Avant le début de sa pluriactivité, le travailleur doit s'adresser à la caisse de sécurité sociale de son État de résidence pour que celle-ci détermine la législation de sécurité sociale qui lui sera applicable selon les règles prévues par les règlements européens. Elle informera les institutions de sécurité sociale des autres États où il exerce ses activités professionnelles.

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger et le détachement européen en France, font l'objet dans cette publication d'une évaluation

quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France, et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Important :

L'Urssaf Caisse nationale répond depuis l'exercice 2022 aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens remplis par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2024, sur les 32 pays européens, deux n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre et Islande), un n'a pas réparti le nombre de ses certificats par pays d'accueil (Suisse) et la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs attendus par la CACSSS (en dehors du nombre de certificats).

Ainsi, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen, de même que de la pluriactivité transnationale est à prendre avec précaution, cette évaluation étant basée sur des données non exhaustives.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit du travail, il n'y a pas de dispositions particulières concernant la pluriactivité. La relation de travail est soit régie par la législation applicable en France (emploi direct) soit par une autre législation (cas du détachement par exemple), et dans ce cas le salarié se voit garantir à minima les dispositions impératives de protection applicables en France (lois de police ou « noyau dur » : durées maximales de travail, de repos, salaire minimum, obligations relatives à la restauration, l'hébergement, installations sanitaires).

En droit de la sécurité sociale, la personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale qui est déterminée provisoirement par l'autorité compétente du pays de résidence du pluriactif, et ne devient définitive que passé le délai de 2 mois sans contestation de l'autorité compétente de l'autre État.

INTRODUCTION

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jéthou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés. (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

INTRODUCTION

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	2 ans*	1 an	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	Attestation de détachement à l'étranger **					-

* : y compris la durée des congés ** via la plateforme Ilass gérée par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) pour régime général. La forme de cette attestation varie pour les autres régimes.
(1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Carte du monde

Nombre de certificats émis:

> 25 000

> 10 000

> 1 000

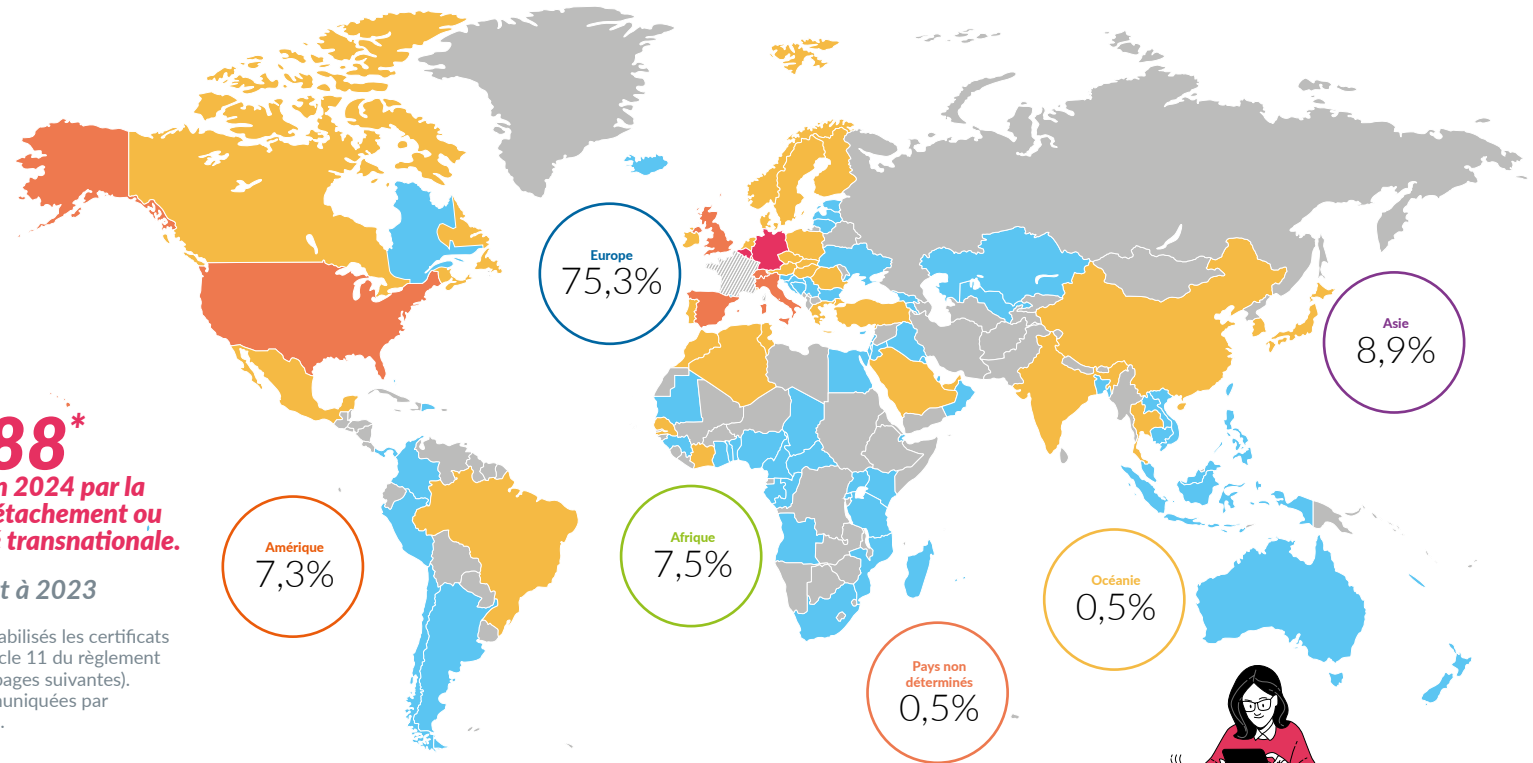
> 100

< 100

310 388*
certificats émis en 2024 par la
France pour du détachement ou
de la pluriactivité transnationale.

+7,8% par rapport à 2023

* sont également comptabilisés les certificats
A1 émis au titre de l'article 11 du règlement
(CE) n° 883/2004 (voir pages suivantes).
Ces données sont communiquées par
l'Urssaf Caisse nationale.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés et pluriactifs

75,3% des certificats émis par la France ont concerné des détachements ou des situations de pluriactivité de travailleurs français en Europe. Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans les États membres (73,2 points de pourcentage sur les 75,3), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France, sachant par ailleurs, que la pluriactivité n'est possible que dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, et qu'à elle seule, elle représente 7,1 points de pourcentage. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont ainsi en 2024 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français et représentent à eux seuls 46% des certificats émis par la France. La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui réceptionne près de 16% des certificats émis par la France. En Europe continentale, Monaco est le premier pays d'accueil, hors règlements européens, ce qui le positionne au 10^{ème} rang européen et 13^{ème} rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil

23,7% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie. Dans cette zone géographique élargie, les deux tiers (64%) des certificats émis par la France correspondent à des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de 4,1% des certificats français, devant le Maroc qui a été destinataire de 2,6% des certificats. La Chine, 3^{ème} pays d'accueil dans cette zone, dont l'accord de sécurité sociale avec la France du 31 octobre 2016 n'a à ce jour pas été ratifié, a cependant reçu +21% de certificats de détachement par rapport à 2023.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

0,5% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (43^{ème} rang), devant la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie aux 59^{ème} et 72^{ème} rangs.



LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2024 par la France à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger ou de pluriactivité transnationale, et attestant de leur maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi (1/2)

Rang	Pays d'accueil (pour le détachement ou un accord dérogatoire) ou l'autre pays d'emploi (pour la pluriactivité)	Détachement		Accord dérogatoire		Pluriactivité		TOTAL	
		Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis	Variation 2023/2024
1	Belgique	45 826	20 501	398	326	2 544	1 941	48 768	↗
2	Allemagne	29 807	18 803	97	87	1 694	1 567	31 598	↗
3	Espagne	22 465	16 675	79	74	373	358	22 917	↗
4	Italie	19 560	13 944	38	38	381	349	19 979	↗
5	Suisse	18 141	11 668	449	338	951	867	19 541	↗
6	Royaume-Uni	13 025	9 307	52	42	408	344	13 485	↗
7	États-Unis	12 821	9 370	0	0			12 821	↗
8	Luxembourg	9 659	4 861	43	42	706	659	10 408	↗
9	Maroc	7 894	5 651	10	6			7 904	↗
10	Pays-Bas	7 024	5 369	25	24	174	153	7 223	↗
11	Chine	5 515	5 496					5 515	↗
12	Portugal	5 148	4 074	18	17	215	176	5 381	↗
13	Monaco	4 503	2 274	11	11			4 514	↘
14	Pologne	4 378	3 370	15	14	72	61	4 465	↗
15	Canada	3 592	2 939	3	3			3 595	↗
16	Inde	3 420	2 755	0	0			3 420	↗
17	Tunisie	3 389	2 208	0	0			3 389	↘
18	Roumanie	2 733	2 143	19	16	26	25	2 778	↘
19	Suède	2 666	2 088	13	12	48	45	2 727	↗
20	Grèce	2 665	2 304	9	9	43	37	2 717	↗
21	Autriche	2 664	2 199	3	3	28	26	2 695	↘
22	République tchèque	2 432	1 971	5	5	18	14	2 455	↗
23	Émirats arabes unis	2 291	2 289					2 291	↘
24	Turquie	2 203	1 652	0	0			2 203	↘
25	Japon	2 194	1 846	0	0			2 194	↗
26	Arabie saoudite	2 132	2 129					2 132	↗
27	Danemark	1 880	1 487	6	6	28	28	1 914	↗

Chiffres clés 2024

309 777

certificats ont été délivrés par la France à près de 162 800 travailleurs qui se trouvaient en situation de détachement à l'étranger ou de pluriactivité transnationale, soit en moyenne près de 2 certificats (1,9) par travailleur.

+7,8%

de certificats émis en comparaison de l'année précédente.

73,2%

des certificats émis ont concerné des situations de détachement ou de pluriactivité transnationale dans les pays de l'UE-EEE-Suisse et Royaume-Uni, 17,4% se sont rapportés à du détachement dans les pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, et 9,4% dans les pays sans accords du reste du monde.

46%

Part des certificats émis à destination des cinq premiers pays d'accueil ou d'emploi des travailleurs assurés des régimes français de sécurité sociale. Ces cinq pays sont frontaliers avec la France, ce qui tend à décrire le détachement et la pluriactivité comme des modes de travail relativement circonscrits géographiquement. Les États-Unis et le Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors d'Europe à intégrer le top 10, et la Chine (au 11^{ème} rang) est le premier des pays d'accueil sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France.

12,9 millions

Conversion en nombre de jours cumulés des détachements à l'étranger (6 M), des accords dérogatoires (445 K), et des situations de pluriactivité (6,5 M) des travailleurs français. Cette volumétrie représente près de 35 400 ETP (équivalent temps plein), soit 0,11% de la population active en France, évaluée en 2024 à 31,7 millions de personnes (Source : La Banque mondiale, OIT).

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil ou d'emploi (2/2)

Rang	Pays d'accueil (pour le détachement ou un accord dérogatoire) ou l'autre pays d'emploi (pour la pluriactivité)	Détachement		Accord dérogatoire		Pluriactivité		TOTAL	
		Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis ¹	Travailleurs différents ²	Certificats émis	Variation 2023/2024
28	Hongrie 	1 585	1 247	3	2	15	15	1 603	
29	Irlande 	1 571	1 318	2	2	26	20	1 599	
30	Mexique 	1 557	1 543					1 557	
31	Côte d'Ivoire 	1 531	1 079	0	0			1 531	
32	Finlande 	1 452	1 217	7	7	11	10	1 470	
33	Brésil 	1 452	1 183	0	0			1 452	
34	Thaïlande 	1 394	1 391					1 394	
35	Algérie 	1 363	807	0	0			1 363	
36	Slovaquie 	1 331	704	0	0	11	9	1 342	
37	Norvège 	1 237	1 017	3	2	13	13	1 253	
38	Sénégal 	1 232	898	1	1			1 233	
39	Corée du Sud 	1 089	945	6	6			1 095	
40	Malte 	1 060	980	0	0	3	3	1 063	
41	Singapour 	1 046	1 045					1 046	
42	Afrique du Sud 	868	863					868	
43	Australie 	822	811					822	
44	Égypte 	801	799					801	
45	Bulgarie 	771	527	1	1	14	14	786	
46	Vietnam 	700	698					700	
47	Serbie 	675	510	0	0			675	
48	Croatie 	632	524	2	2	32	30	666	
49	Indonésie 	576	575					576	
50	Cameroun 	554	415	5	5			559	
Autres pays d'accueil ou d'emploi   		18 929	17 632	23	NC	7 790	6 937	26 742	
Pays non distingués   		577	NC	1 595	NC	6 380	NC	8 552	
Total 2024		284 832	148 070	2 941	1 083	22 004	13 632	309 777	
Total 2023		271 932	104 423	365	-	15 182	13 350	287 479	
% d'évolution		4,7%	41,8%	705,8%	-	44,9%	2,1%	7,8%	

Chiffres clés 2024

42

Durée moyenne, en jours, des certificats émis en 2024 aux travailleurs français Celle-ci varie fortement selon la situation : 21 jours pour les certificats de détachement, 151 jours pour ceux émis au titre d'un accord dérogatoire (ou d'un détachement exceptionnel) et 297 jours pour ceux émis lors d'une situation de pluriactivité transnationale.

À NOTER :

En raison du faible volume recensé, les certificats A1 délivrés au titre de l'article 11 du règlement CE 883/2004 ne sont pas affichés dans le tableau ci-contre. Ces certificats, au nombre de **611** en 2024, sont remis à des catégories particulières de travailleurs : fonctionnaires, agents contractuels, appelés sous les drapeaux, activité à bord d'un navire de mer, membres d'équipage de conduite ou de cabine.

 Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni (dans le cadre de l'Accord de Commerce et de coopération UE-RU - annexe SSCI-3)

 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Champ : régimes général (dont les indépendants), agricole, de la RATP et des cultes.

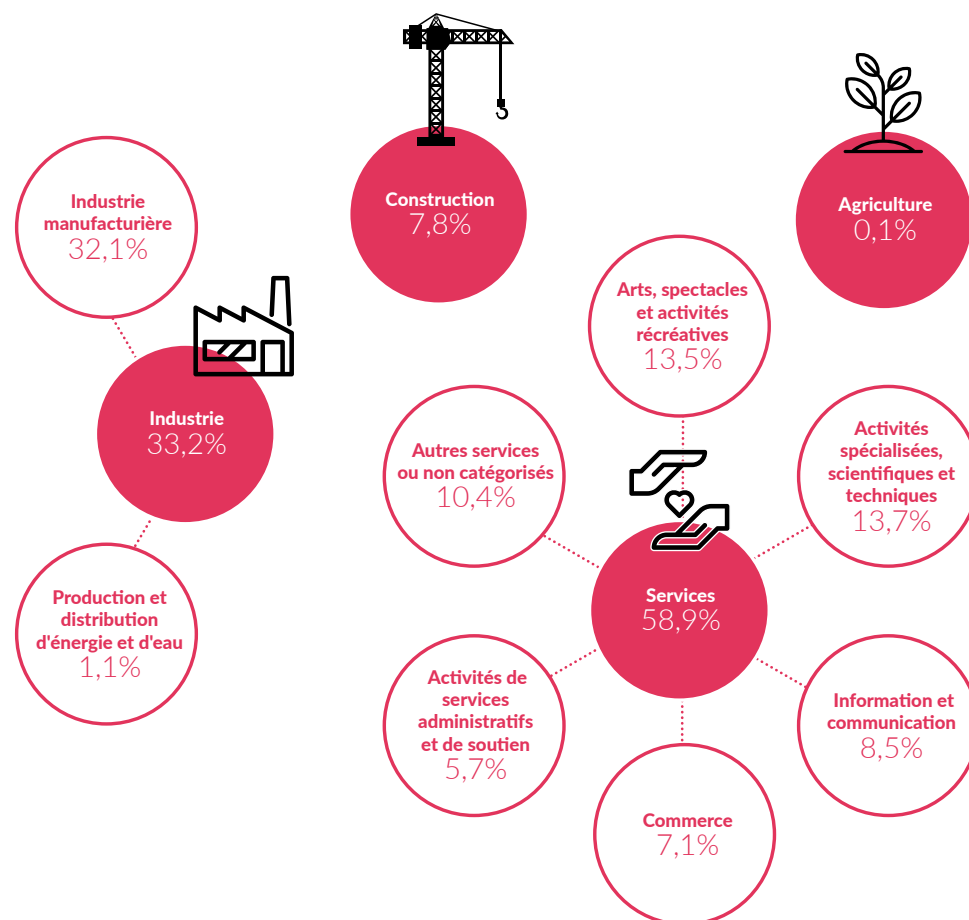
NC : non communiqué

1 Certificats A1 émis au titre des articles 12 (pour "Détachement"), 13 (pour "Pluriactivité") et 16 (pour "Accord dérogatoire") du règlement CE 883/2004 pour les pays de l'UE-EEE-Suisse et le Royaume-Uni auxquels s'ajoutent les certificats conventionnels pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et autres certificats pour les autres pays.

2 Le total général des travailleurs différents ne correspond pas à la somme par pays des travailleurs différents du fait qu'un même travailleur peut avoir été détaché ou pluriactif dans plusieurs pays au cours de l'année.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



En 2024, les procédures en matière de détachement ou de pluriactivité ont été utilisées en priorité par les sociétés françaises qui appartiennent au secteur des services (58,9% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (41% en cumulé). Le secteur agricole n'a quasiment pas eu recours au détachement ou à la pluriactivité.

Cette répartition sectorielle est à ± 2 points identique à celle observée en 2023 : respectivement 57%, 42,9% et 0,1%.

À noter toutefois que la répartition par secteurs d'activité présente des différences entre le détachement (Services = 58,8%, Industrie = 33,6%, Construction = 7,6%) et la pluriactivité (Services = 62%, Industrie = 26,8%, Construction = 11,1%). Ces différences sont particulièrement marquées dans les secteurs du commerce et des transports (7,8% pour le détachement et 27% pour la pluriactivité) et de la culture (13,9% pour le détachement et 7,6% pour la pluriactivité).



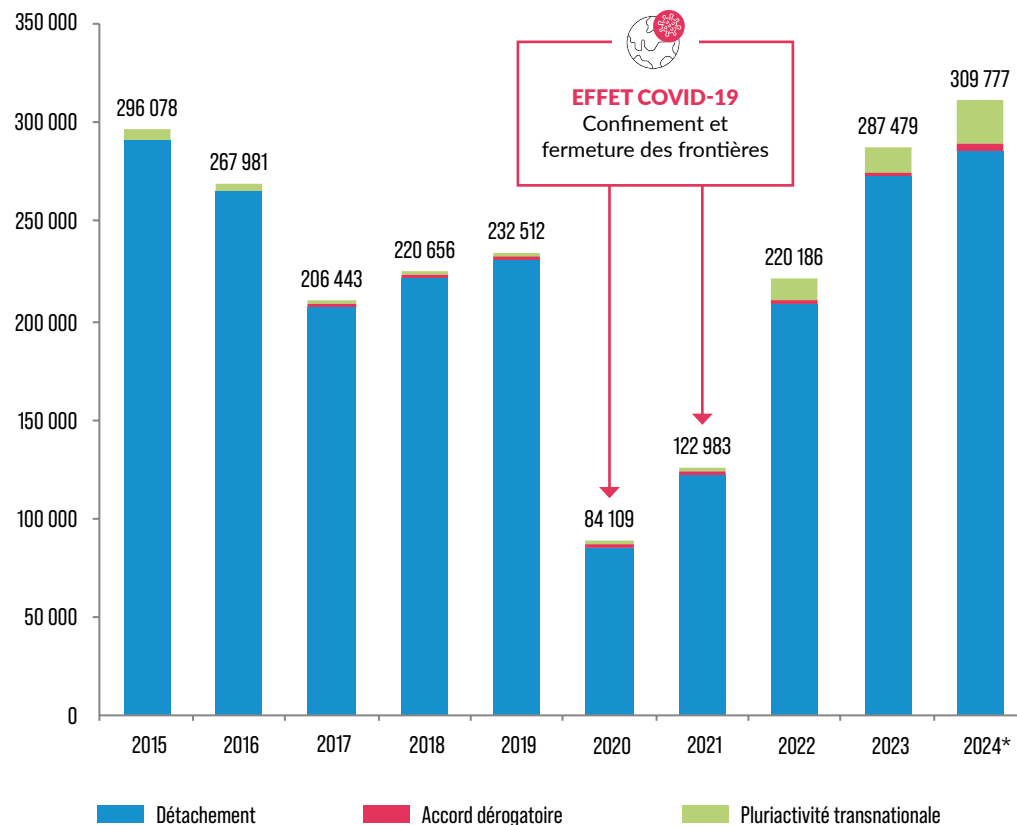
BON À SAVOIR

Sur les 30,4 millions de personnes en emploi en France (hors Mayotte) en 2023, 78,2% travaillent dans les services, 12,9% dans l'industrie, 6,4% dans la construction et 2,5% dans l'agriculture - **source Insee (estimation)**.

LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER OU EN SITUATION DE PLURIACTIVITÉ TRANSNATIONALE

Historique sur 10 ans

+4,6% de certificats émis sur la décennie



* En 2024, le champ de la collecte des données auprès de l'Urssaf caisse nationale, pour la pluriactivité transnationale et les accords dérogatoires, a été revue, créant une rupture de séries avec les exercices précédents.

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS



Au cours de la décennie, la France a délivré entre 84 000 et 310 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ou en situation de pluriactivité transnationale, ce qui correspond à une estimation comprise entre 48 000 et 162 800 travailleurs différents par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement et de la pluriactivité français ont fortement reculé, de près de 64%.

Depuis, ce flux n'a cessé d'augmenter pour atteindre +268% en 2024 par rapport à 2020.

Par ailleurs, en 2024, les détachements représentent 92% des certificats émis, les accords dérogatoires 1% et les situations de pluriactivité 7%. Toutefois, si l'on retient le nombre de jours travaillés comme unité de mesure, les détachements n'expriment plus que 46% de la durée totale, les accords dérogatoires 3% alors que la pluriactivité, au contraire, 50%.

Avertissement : la notion de "nombre de jours travaillés" est à nuancer car, en situation de détachement, le travailleur français est à l'étranger le temps de sa mission, alors qu'en situation de pluriactivité, le travailleur exerce son activité professionnelle simultanément en France (généralement 25% au minimum de son temps de travail) et dans au moins un autre État membre.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2024 par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Focus sur les 20 premiers pays d'envoi

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023	Travailleurs différents	Variation 2024/2023	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	209 763	↗	126 628	↗	35	58
2	Italie	69 778	↗	30 625	↗	33	75
3	Espagne	54 388	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	37 812	↗	14 508	↗	20	52
5	Luxembourg	24 093	↗	6 536	↗	12	44
6	Portugal	21 054	↗	11 883	↗	81	144
7	Pologne	20 902	↘	18 280	↘	63	72
8	Royaume-Uni	9 322	↗	nc	-	nc	nc
9	Autriche	3 856	↘	nc	-	nc	nc
10	Roumanie	3 788	↘	nc	-	nc	nc
11	Pays-Bas	3 203	↗	2 763	-	40	46
12	Slovaquie	2 852	↘	2 044	↘	100	140
13	Lituanie	2 597	↗	nc	-	nc	nc
14	Bulgarie	1 426	↘	1 042	↘	nc	nc
15	Hongrie	1 394	↘	nc	-	nc	nc
16	Croatie	1 142	↗	nc	-	nc	nc
17	Slovénie	948	↘	509	↘	37	69
18	Finlande	688	↗	601	↗	55	63
19	Danemark	677	↘	677	↘	66	66
20	Suède	596	↗	536	↗	44	49
Autres pays d'envoi		1 625	↗	803	↗	122	247
Total 2024		471 904		217 435		37	67
Total 2023		374 946		138 996		41	93
% d'évolution		26%		56%		-10%	-28%

1. Chypre et l'Islande n'ont pas répondu à la CACSSS et la Suisse n'a pas été en mesure de ventiler ses données par pays d'accueil.

2. Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/2004 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Chiffres clés 2024

472 000

certificats A1 ont été délivrés par les pays européens à des travailleurs détachés en France.

+26%

de certificats A1 émis en comparaison de l'année précédente.

44%

des certificats A1 ont été émis par l'Allemagne et presque la moitié (48%) par les pays d'envoi suivants : Italie, Espagne, Belgique, Luxembourg, Portugal et Pologne.

13%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2^{ème} rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne (14%) et devant l'Autriche (9%).

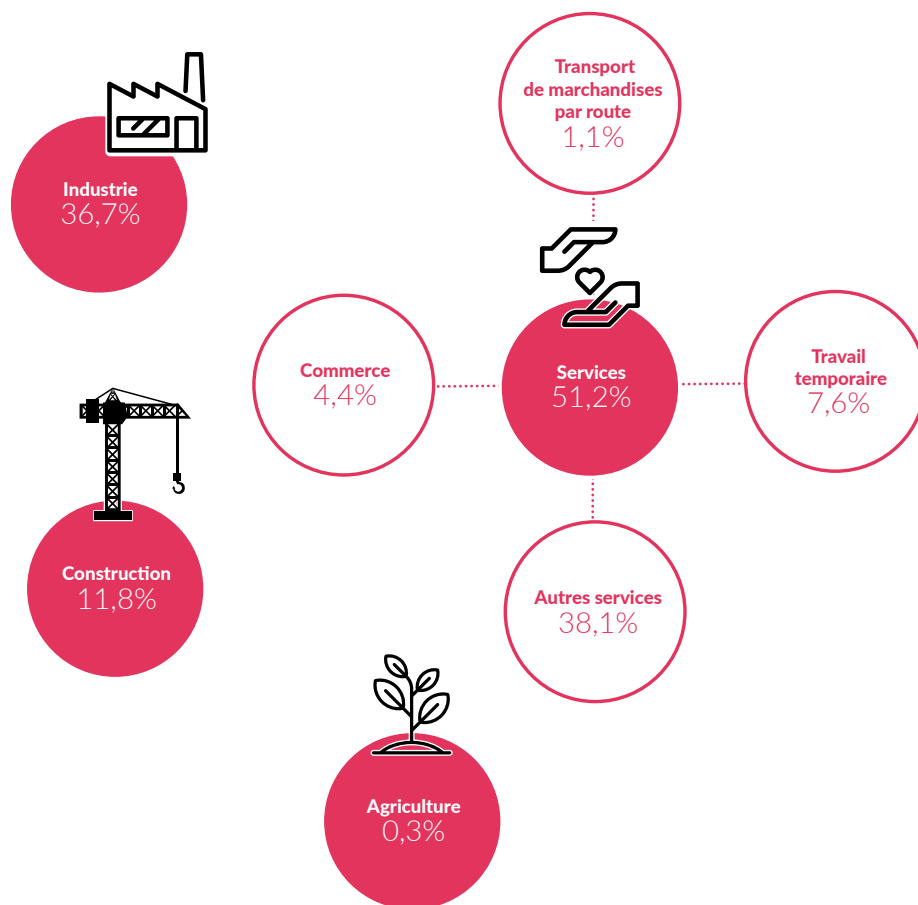
Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours de détachement).

Exemple : en 2024, la Portugal est le 6^{ème} pays européen de détachement en France, en nombre de certificats émis (21000 certificats portugais, soit 4% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats portugais, d'une durée moyenne de 81 jours, équivalent à 12% de la volumétrie européenne recensée, ce qui positionne ce pays au 3^{ème} rang en Europe, derrière l'Allemagne et l'Italie. Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats émis.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi*



*Répartition sectorielle obtenue à partir des questionnaires A1 complétés par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que plus de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 37% au secteur de l'industrie, 12% au secteur de la construction et moins de 1% au secteur agricole.

Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire (soit 8%) sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, près de 80% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et plus de 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent 8% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré près de 80% des certificats liés à cette activité.



BON À SAVOIR

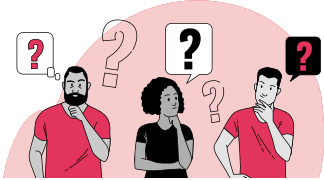
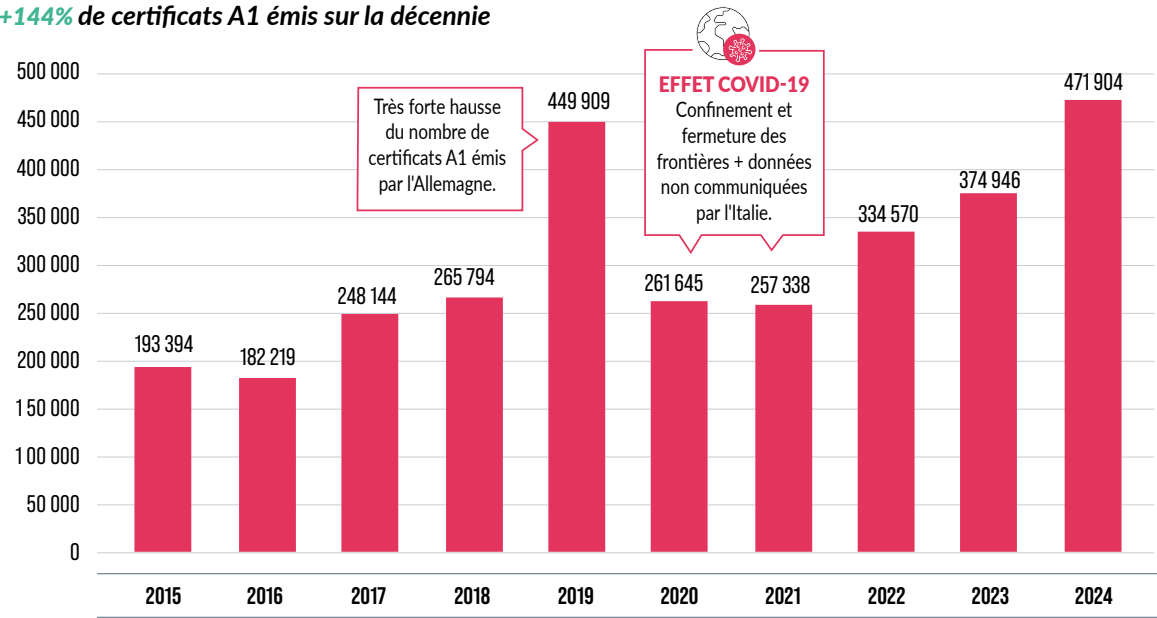
En 2024, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 471 904 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 64% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suisse n'ont pas procédé à cette répartition et Chypre et l'Islande n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+144% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 472 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à des travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis en 2019 s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^{ème} pays européen à détacher des travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

Enfin, ces trois dernières années, le détachement européen en France est reparti dans une dynamique haussière avec une augmentation de plus de 80%. Le niveau observé en 2024 n'a même jamais été atteint au cours de la décennie.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2024/2023	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2024/2023	Solde ²
Allemagne	1 840 739	↗	508 219	↘	+1 332 520
Pologne	256 110	↗	115 524	↗	+140 586
Slovaquie	92 575	↘	39 723	↗	+52 852
Italie	269 459	↗	225 190	↗	+44 269
Slovénie	66 118	↘	22 190	↘	+43 928
Lituanie	35 472	↘	9 839	↗	+25 633
Luxembourg	77 316	↗	53 452	↗	+23 864
Croatie	42 555	↘	33 015	↘	+9 540
Estonie	3 743	↗	6 468	↘	-2 725
Liechtenstein	465	↘	3 907	↗	-3 442
Bulgarie	11 979	↘	15 837	↗	-3 858
Lettonie	3 046	↗	8 094	↗	-5 048
Malte	962	↘	7 571	↘	-6 609
Portugal	71 281	↗	80 851	↗	-9 570
Norvège	2 617	↗	18 324	↘	-15 707
Irlande	3 985	-	22 282	↘	-18 297
Hongrie	56 924	↘	76 424	↗	-19 500
Roumanie	22 607	↗	47 398	↗	-24 791
Espagne	211 209	↗	236 040	↗	-24 831
Finlande	8 682	↘	34 350	↘	-25 668
Grèce	74	-	34 219	↗	-34 145
Danemark	11 072	↘	54 742	↘	-43 670

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2024/2023	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2024/2023	Solde ²
Suède	5 213	↗	95 035	↗	-89 822
République tchèque	8 878	↗	107 907	↗	-99 029
Royaume-Uni	32 589	↗	139 172	↗	-106 583
Belgique	93 318	↗	229 293	↘	-135 975
Autriche	116 744	↗	329 375	↘	-212 631
Suisse	41 821	↘	260 973	↗	-219 152
Pays-Bas	22 868	↗	253 499	↗	-230 631
France	201 482	↗	471 904	↗	-270 422
Chypre et Islande	nc	-	6 289	↘	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	-	64 797	↘	-
Total 2024	3 611 903				
Total 2023	3 578 918				
% d'évolution	1%				

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024

3,61 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse modérée de 1% par rapport à 2023.

Cette stabilité s'explique principalement par la hausse des certificats délivrés par l'Allemagne (+5% soit +85600) et l'Espagne (+23% soit +39200) et par la baisse des certificats délivrés par la Suisse (-71% soit -104000) et la Slovénie (-33% soit -32400).

1 Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/2004 pour les travailleurs salariés et indépendants.

2 Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

3 Plusieurs pays n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)



Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec un peu plus de 50% des certificats A1 émis en 2024 contre environ 26% pour les quatre autres principaux pays d'envoi (par ordre d'importance : Italie, Pologne, Espagne et France).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, l'Allemagne arrive également en tête, avec 14% des certificats A1 reçus en 2024, juste devant la France (13%) et un groupe homogène de six pays d'accueil d'Europe de l'Ouest qui représente plus de 40% des certificats A1 reçus (par ordre d'importance : Autriche, Suisse, Pays-Bas, Espagne, Belgique et Italie).

FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023
1	Pologne	584 525	↗
2	Italie	114 789	↗
3	Espagne	94 711	↗
4	Allemagne	91 784	↘
5	Lituanie	90 487	↘
6	Slovénie	78 925	↗
7	République tchèque	72 530	↗
8	Belgique	68 883	↗
9	Pays-Bas	68 683	↗
10	Autriche	58 446	↗
11	Slovaquie	40 427	↗
12	Croatie	40 253	↗
13	Danemark	37 371	↗
14	Portugal	35 138	↗
15	Suisse	25 191	↘
16	Roumanie	24 570	↘
17	France	21 979	↗

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2024/2023
18	Hongrie	19 592	↘
19	Royaume-Uni	19 002	↗
20	Lettonie	18 412	↗
21	Bulgarie	14 645	↗
22	Estonie	10 759	↘
23	Luxembourg	9 445	↘
24	Finlande	9 238	↘
25	Suède	6 234	↗
26	Norvège	2 735	↗
27	Irlande	2 601	-
28	Malte	1 531	↗
29	Liechtenstein	600	↗
30	Grèce	2	-
	Chypre et Islande	nc	-
Total 2024		1 663 488	
Total 2023		1 700 016	
% d'évolution		-2%	

1 Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

2 Certificats A1 émis au titre de l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2024



1,66 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une baisse de 2% par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique en très grande partie par le recul des certificats délivrés par la Suisse (-75% soit -76000).

Ce volume de 1,66 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3,61 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2024 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2024 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour des travailleurs pluriactifs, soit 35% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que quinze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark et Pays-Bas). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



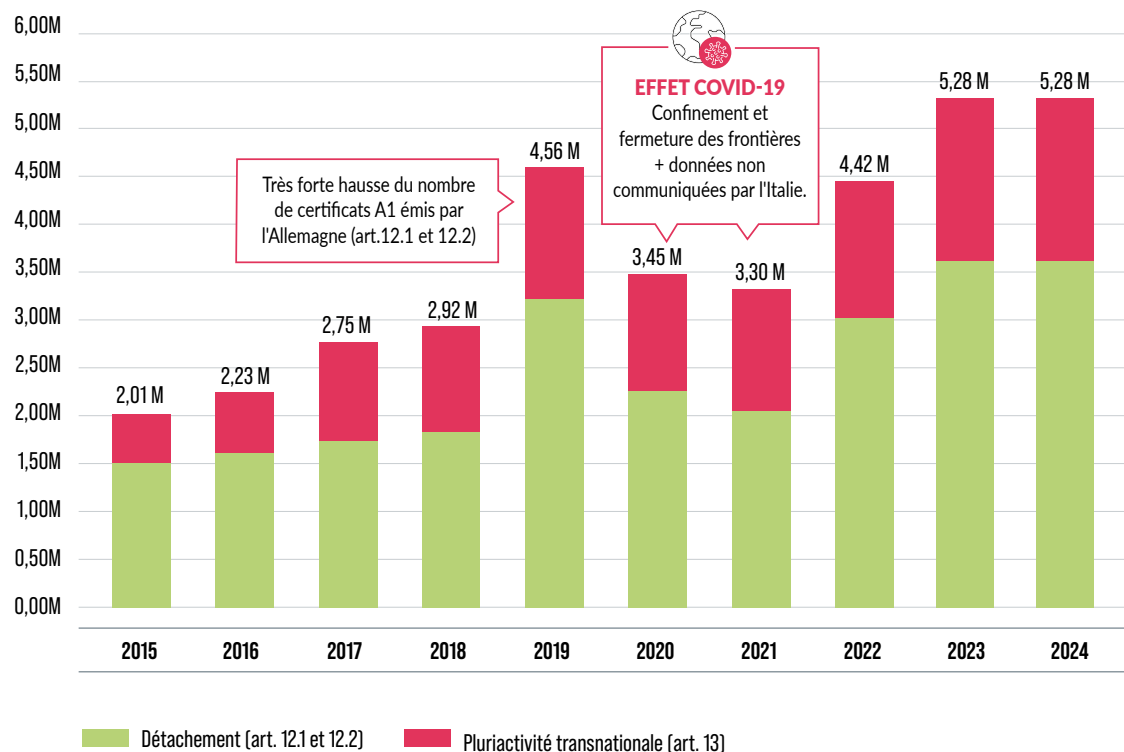
BON À SAVOIR

La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+162% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse-Royaume-Uni sur la décennie



**POUR MIEUX
COMPRENDRE
CES ÉVOLUTIONS**



Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de 162% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+225% contre +141%), ce qui explique que la part de la pluriactivité, en nombre de certificats émis, soit passée de 25% en 2015 à 32% en 2024, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de déclaration de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

En 2022 et 2023, la délivrance des certificats A1 est repartie fortement à la hausse (+34% en 2022 et +20% en 2023), pour atteindre un niveau supérieur à celui observé avant la période de Covid.

L'année 2024 marque une stabilisation du flux intra-européen de travailleurs détachés et pluriactifs.